

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2019

PRESENT: MM.NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,
TAQUIN, Bourgmestre,
HASSELIN, NEIRYNCK, HANSENNE, RENAUX, PETRE, DEHON, Echevins,
GOOSSENS, Président du CPAS (hors Conseil)
GAPARATA, LAIDOU, DELATTRE, COPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANGLIA, VAN
BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, MUSOLINO, BERNARD,
HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME, JACOBS, AMICO,
CASSIVELAN, Conseillers communaux ;
LAMBOT, Directrice générale

Taxes Ref. 20191104/37

Objet n°37 : REGLEMENT REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution en ses articles 41, 162, 170 §4 et 173 ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1232-1 à L1232-32, L3131-1 §1er 3° et L3132-1;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la région wallonne pour l'exercice 2020 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens financiers afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à Madame La Directrice Financière en date du 19 septembre 2019;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice Financière joint à la présente;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1.- Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les exhumations.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui formule la demande d'exhumation.

Article 3.- Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés par la commune sur production de justificatif avec toutefois les minimums forfaitaire suivants :

pour les exhumations simples :	300 €
pour les exhumations complexes :	1.500€

Article 4. – Ne sont pas visées les exhumations :

- prescrites par l'Autorité judiciaire ;
- des militaires et civils morts pour la patrie ;
- en cas de désaffectation du cimetière, les exhumations rendues nécessaires pour le transfert des corps inhumés dans les concessions à perpétuité.

Article 4.- La redevance est payable au comptant au moment de l'attribution contre remise d'une quittance.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 6.- En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inévitables à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 8.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,

(s) L. LAMBOT.

La Conseillère-Présidente,

(s) F. NEIRYNCK.

LA DIRECTRICE GENERALE

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 08/11/2019

Pour La Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,

L. LAMBOT



L'Échevin délégué, Hugues Neiryck,
2ème Échevin